

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1-2021/VOEU/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p.i	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1

VŒU

demandant à l'Etat l'organisation en 2021 d'un référendum de projet sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ou, à défaut, l'organisation de la dernière consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté, officiellement sollicitée et prévue par l'accord de Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, et notamment son article 46 ;

Vu le rapport n° 44158-2021-ACTS/PRE du 6 mai 2021 ;

Considérant la demande d'organisation de la troisième consultation formulée le 8 avril 2021 par au moins 18 élus du congrès,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 MAI 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Si la troisième consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté est celle prévue par l'Accord de Nouméa, la province sud demande à l'Etat qu'elle soit organisée le plus tôt possible, dès octobre 2021 et au plus tard en décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le présent vœu sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.